

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le trente mai, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-quatre mai.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Au point n°1 : 33

Du point n°2 au point n°5 : 34

A partir du point n°6 : 35

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants :

Au point n°1 : 36

Du point n°2 au point n°5 : 37

A partir du point n°6 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée (à partir du point n°6), Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée (à partir du point n°2), Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M. Jean-Philippe BOONAERT

M. FAIDUTTI Jean-Marc, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à M. SÉRÉ Soarey

Absents :

Mme BERTRAND Dorothée (jusqu'au point n°5 inclus)

M.BLERVARQUE Philippe

M.DELVALLE Jean

M.FICHEUX Bruno

Mme HERDIN Andrée (au point n°1)

M.RAVET Pierre-Luc

Secrétaire de séance : M.PRUVOST Philippe

Délibération n°2024D110 – Voirie, Bâtiments, Gens du voyage et Chenil - Déploiement du schéma directeur vélo - Création de servitudes de passage au profit de la CCFL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015, définissant l'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, redéfinissant l'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2018, redéfinissant l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, relative à la mise en place de la convention compétence partagée voirie entre les communes et la CCFL,
Vu la délibération n°2020D07 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de la convention compétence partagée voirie entre les communes et la CCFL,
Vu la délibération n°2021D117 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie avec effet au 1er janvier 2022,
Vu la délibération n°2022D150 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable CCFL,
Vu la délibération n°2023D127 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023, relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie avec effet au 1^{er} juillet 2023,
Vu la délibération n°2023D203 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, relative à l'adoption d'un règlement général de voirie,

Vu la délibération n°2021D001 du Conseil communautaire du 18 février 2021 relative à la compétence CCFL en matière d'organisation de la mobilité,
Vu la délibération n°2021D233 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'approbation des grands principes du schéma directeur cyclable intercommunal,
Vu la délibération n°2022D150 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable,

Vu le plan joint en annexe,

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) gère partiellement depuis le 1^{er} novembre 2018 la compétence voirie et depuis le 20 octobre 2022 l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire. A ce titre, l'intercommunalité est compétente pour les travaux sur voiries et itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la CCFL a programmé le périmètre d'intervention des travaux de déploiement du schéma directeur vélo pour l'année 2023/2024, périmètre intégrant la liaison entre le hameau de La Fosse Lestrem et le giratoire desservant l'usine Roquette. Cette liaison emprunte le chemin de halage le long de la Lawe pour déboucher sur la rue des Rivières via le pont béton et le chemin piéton existants. Or le cheminement piéton existant entre ce pont béton et la rue des Rivières se situe sur des parcelles privées, sans servitude de passage formalisée.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement et de régulariser la situation actuelle, il convient de formaliser avec les propriétaires privés l'usage de ce tronçon, aussi bien dans la réalisation des travaux que dans l'entretien ultérieur, et par conséquent de créer des servitudes comme suit :

- Une servitude de passage grevant la parcelle BN 62 appartenant à Monsieur David PEPIN, 150 rue des rivières 62136 LESTREM, sur une surface de 55m² et un linéaire de 14 mètres au profit de la CCFL ;
- Une servitude de passage grevant les parcelles BN 60 sur une surface de 25m² et un linéaire de 21 mètres, 61 sur une surface de 20m² et un linéaire de 12mètres et 63 sur une surface de 50m²

et un linéaire de 47 mètres appartenant à Monsieur Benoît LIENART, 126 rue des Rivières 62136 LESTREM, au profit de la CCFL.

Ces servitudes réelles et perpétuelles sont consenties à titre gratuit et pourront s'exercer en tout temps et heures. Elles seront établies par actes notariés dont les frais seront à la charge de la CCFL.

D'autre part, dans le cadre de ses travaux, la CCFL s'engage à assurer pour l'ensemble des parcelles :

- La reprise de la clôture existante comprenant la dépose de la clôture existante et la fourniture et pose d'une nouvelle clôture en panneaux soudés rigides hauteur 2m.
- La reprise du chemin existant à savoir la dépose du revêtement existant, la réalisation d'un nouveau revêtement en enrobés noirs sur une largeur de 1m, largeur incluant les bordurettes type P1 en délimitation du chemin (Terrassement, réalisation de la fondation, pose de bordurettes P1 et revêtement en enrobés noirs)
- La mise en place de la signalisation verticale : « Interdit aux véhicules motorisés et cavaliers sauf cycles / piéton et cavaliers pied à terre »
- La mise en place d'un portique bois à l'entrée du chemin (côté rue des rivières) limitant la hauteur de passage à 2.10m, ce portique sera pivotant et débrayable pour les besoins d'entretien.

Cette signalisation ainsi qu'un second portique seront installés sur le chemin de halage en amont du pont béton.

Concernant les parcelles BN 61 et BN 62, la CCFL s'engage à réaliser un élargissement ponctuel pour permettre le croisement des usagers au droit du virage actuel sur une largeur 2m.

Concernant les parcelles BN 60, 61 et 62, la CCFL s'engage à assurer le busage du fossé existant en DN 400m, y compris ouvrage de débouché (tête de pont) et le remblaiement avec réalisation d'une noue de noue engazonnée et lit central en graviers.

En matière d'entretien, la CCFL s'engage à entretenir l'état de surface du chemin, la signalisation verticale ainsi que le mobilier posé (portique). L'entretien des clôtures posées ainsi que la noue et le busage du fossé demeure à la charge des propriétaires fonciers pour l'entretien courant. En cas de dégradations, les réparations seront prises en charge par la CCFL.

Après avis favorable de la commission Finances, Mutualisation, Transferts de charges et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création des servitudes de passage telles que définies ci-dessus,
- dire que ces deux servitudes se feront sans indemnité,
- dire que les frais d'acte sont à la charge de la CCFL,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Philippe PRUVOST



A La Gorgue le 30 mai 2024,
Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Jacques HURLUS

